

Les Organismes des Activités Sociales

→ La CCAS (Caisse Centrale d'Activités Sociales)

Elle est l'organisme qui met en œuvre les Activités Sociales à l'échelle nationale.

→ La CMCAS (Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale)

Vous êtes rattaché à la CMCAS Finistère Morbihan qui gère les Activités Sociales de proximité : action sanitaire et sociale, activités culturelles, sportives et de loisirs, Arbres de Noël, séjours jeunes agents, Réseau Solidaire... (puis à l'échelle locale la SLVie dont vous dépendez par rapport à votre lieu de travail).

CONTACTS

→ **Numéro Cristal** : 09 69 36 89 72 du lundi au vendredi de 9h-12h / 14h-17h

→ **Rubrique *Contactez-nous dans votre espace Activ'***

ccas.fr • finistere-morbihan.cmcas.com • finistere-morbihan.cmcas@asmeg.org

→ **Vos points d'accueil**

Brest – 22 bis rue de l'eau blanche, 29200 Brest

Lundi 14h-16h30 / Mardi et mercredi 9h-12h / Jeudi 9h-12h et 13h30-16h30

Quimper – 2 route du Rouillen, 29556 Quimper CEDEX 9

Mercredi et jeudi 9h-12h et 13h30-16h30

Caudan – ZI de Kerpont - Locaux sociaux ENEDIS - 92 rue de Manéguen, 56850 Caudan

Lundi 9h-12h et 13h30-16h30 / Mardi et jeudi de 9h-12h

Vannes – ZI Le Prat - 48 rue Gontran Bienvenu, 56000 Vannes

Lundi et vendredi 9h-12h et 13h30-16h30 / Mardi 9h-12h

Bienvenue dans les Activités Sociales

Vous venez d'intégrer une entreprise de la branche des Industries Électriques et Gazières. Pour vous accompagner tout au long de votre vie et de celle de votre famille, les Activités Sociales sont présentes à vos côtés !



Les Activités Sociales, c'est quoi ?

Bien plus qu'un CE !

Les Activités Sociales de l'Énergie regroupent toutes les activités de loisirs, culturelles et sportives organisées *Par et Pour* les agents, actifs et inactifs, et leur famille, des 162 entreprises de la Branche des Industries Électriques et Gazières.

Leurs missions : répondre aux besoins et attentes des électriciens et gaziers et leur famille dans les domaines de la restauration, des assurances, des vacances, des colos, de la culture, du sport, de l'action sanitaire et sociale, de la prévention et de la santé.

Ouverture de vos droits

La création de votre dossier administratif vous permettra d'obtenir votre **Numéro d'Identification d'Agent (NIA)**. Il vous suivra tout au long de votre carrière professionnelle et même à la retraite !

Il est unique et valable à vie !

Les documents pour ouvrir vos droits

- Lettre d'embauche ou contrat de travail
- Carte d'identité ou passeport, ainsi que celle de votre conjoint(e)
- Livret de famille
- Certificat ou attestation sur l'honneur de concubinage, ou du contrat de PACS
- Déclaration annuelle des éléments de situation familiale (DAESF)
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 21 ans
- RIB (original)
- Copie intégrale du ou des derniers avis d'imposition du foyer

→ **Grâce à ces documents, nous calculerons votre coefficient social, en fonction de votre foyer.** Il permet de bénéficier d'une tarification adaptée pour les séjours, en France et à l'étranger, pour les activités organisées par la CMCAS, et les aides.

À NOTER : si vous avez un contrat alternant ou CDD, vos droits sont ouverts pendant la durée de votre contrat.

Domaines d'intervention des Activités Sociales

Vacances

Les séjours en famille, les colos pour les enfants et les séjours thématiques. Plus d'une centaine de centres en France et à l'étranger à des prix très accessibles.

IMPORTANT : Pour votre premier départ, profitez du « joker » nouvel embauché qui vous permet une priorité d'affectation pour la destination de votre choix. Il est valide 3 ans après la date d'embauche et utilisable une seule fois.

Culture

Médiathèque, librairie et billetterie en ligne pour un accès facilité à la culture, mais aussi des activités locales.

Assurances, prévoyance, prêts [réservé aux statutaires]

Des offres de prêts ou assurances négociés auprès de partenaires (habitation, voiture, moto, animaux, IDCP, obsèques, prêt immo, prêt personnel loisirs, travaux...).

Les Aides sociales et solidaires [réservé aux statutaires et selon les cas]

les CDD et Alternants peuvent y prétendre après étude de leur dossier

Aides de la Branche des IEG : sur internet : sgeieg.fr ou l'intranet de votre employeur ; auprès du RH de votre employeur.

Aides sociales Activités Sociales : des aides CCAS (AFPE, CVEC, AAJ,..) et de votre CMCAS (aides aux pratiques sportives et culturelles).

CAMIEG : Caisse d'Assurance Maladie des IEG qui gère la sécurité sociale et le premier niveau de mutuelle.

ÉNERGIE MUTUELLE : surcomplémentaire réglée par votre employeur.